

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CITÉ DE LA SOLIDARITÉ
INTERNATIONALE -
AVENANT N° 2 AU BAIL
INITIAL À INTERVENIR
AVEC L'ASSOCIATION
UNIS CITÉS AUVERGNE
RHÔNE ALPES POUR LA
LOCATION DU BUREAU
N°11**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2023_0367

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par délibération n° C-2011-207 du Conseil Communautaire du 28/09/2011, les tarifs de location ont été fixés pour les organisations à but non lucratif à 13 € HT le m² par mois.

L'association Unis Cités Auvergne Rhône Alpes loue le bureau n°11 d'une superficie totale de 36,67 m² au sein de la CSI depuis le 18 janvier 2022.

Dans un courrier adressé au Président en date du 26 octobre 2023, l'association Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes, a informé Annemasse Agglo de sa volonté de renouveler la location de ce bureau pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Maison de l'Eco, en charge du projet de la C.S.I., après étude du dossier, a émis un avis favorable sur la location de ce bureau n°11.

Il convient en conséquence d'établir un avenant au bail civil initial prolongeant ainsi la durée de la location du bureau n°11 et de la place de parking n°77 par l'association Unis Cités Auvergne Rhône Alpes, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour un loyer mensuel de **476,71€ HT**, soit 572,05 € TTC (au taux de TVA actuel de 20%) charges incluses.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°2 au bail civil, annexé à la présente décision, signé avec Unis Cités Auvergne Rhône Alpes pour la location du bureau n°11 associé à la place de parking n° 77 pour un loyer mensuel fixé à 476,71€ HT, soit 572,05€ TTC.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit contrat.

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2024, article 752, gestionnaire PATADM, destination OAMT12.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 08/12/2023

Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

08 DEC. 2023 S'LO

ID : 074-200011773-20231204-D_2023_0367-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BAIL CIVIL – Bureau n°11

AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS AGGLOMERATION, par abréviation ANNEMASSE AGGLO, domiciliée 11 avenue Emile Zola - 74100 ANNEMASSE, SIRET n° 200 011 773 00013, représentée par son Président, **Monsieur Gabriel DOUBLET**, agissant en vertu d'une décision en date du.....

Ci-après dénommée « **le Bailleur** »,

D'une part,

ET

Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes ayant le statut d'association, SIRET N° 432 198 992 00013, dont le siège social est situé 293 rue André Philip – 69003 LYON 3^{ème}, représentée par :

M. Frédéric NAULET, en sa qualité de Directeur de la structure Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes, et **Mme Brigitte MERCAT**, responsable Antennes Ain et 2 Savoie,

Ci-après dénommée « **le Preneur** »,

D'autre part,



PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIVIT :

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la Région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

Par une décision D-2022-0053 du 11 mars 2022, le Président a approuvé les termes d'un bail civil autorisant Unis Cités à occuper le bureau n°11, situé au sein de la Cité au 3^{ème} étage du bâtiment C, dit immeuble Etoile du Sud, sis au 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Ce bail arrivant à son terme le 31 décembre 2023, l'association a pris contact avec le Responsable de la CSI afin de demander le renouvellement de son bail pour une durée de 1 an, demande confirmée par courrier en date du 26 octobre 2023.

La Maison de l'Eco a donné un avis favorable au renouvellement du bail d'Unis Cités, ses activités étant toujours en adéquation avec les critères de la CSI.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1

La location du bureau n°11, auquel est associée la place de parking n°77, est prolongée et acceptée pour une durée de 1 an, qui commence à courir le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024 inclus.

Cette durée est renouvelable sur demande expresse deux mois avant l'échéance.

L'état des lieux du bail initial, réalisé et signé en date du 18 janvier 2022, est considéré valable pour le présent bail.

Article 2

Par délibération n° B-2012-112 du 26 juin 2012, le Bureau Communautaire a approuvé les tarifs de location qui ont été fixés pour les organisations à but non lucratif à 13 € HT le m² par mois, charges comprises.

Pour la location du bureau n°11, d'une surface de 36,67m², le présent avenant est donc consenti aux mêmes conditions financières que celles du bail initial, à savoir un loyer



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

mensuel exigible de 476,71€ HT (quatre cent soixante-seize euros et soixante et onze centimes hors taxes), soit 572,05€ TTC, au taux de TVA actuel de 20%.

Article 3

Toutes les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

Fait à,

Le

Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "

Le Bailleur, Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Les Voirons - Agglomération	Le Preneur, Po M. Frédéric NAULET Madame Brigitte MERCAT, Responsable Antennes Ain et 2 Savoie
--	---

